

Légende

- Bâti
- Limites communales
- Limites parcellaires
- Perimetre constructible
- Perimetre constructible à vocation d'activité
- Zone naturelle inconstructible

... à l'exécution
- de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant ;
- des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ; à l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'activité de production ; à la mise en valeur des ressources naturelles ; au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.
Les constructions et installations mentionnées au 2° final ne peuvent être autorisées que lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou des paysages.

Document approuvé par délibération du conseil communautaire le :

Document approuvé par arrêté préfectoral le :

GIE HOLEA - Atelier d'Urbanisme

Lieu dit du Riedweg links 67170 BRUMATH



Echelle 1/5000e

